

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-071

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA GRAVIERE – VEHICULES HORS GABARIT

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu l'article R411-21-1 du Code de la Route portant sur les interdictions temporaires de circulation

Vu les articles R411-25 à R411-28 du Code de la Route portant sur la signalisation routière

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant la classification de la commune de Vallouise-Pelvoux comme commune touristique

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès au centre-ville de Vallouise Pelvoux en période touristique et d'affluence

Considérant les caractéristiques routières de la zone dite « Gravière »

ARRETE

Article 1. Le stationnement est interdit sur le parking de la Gravière aux véhicules d'une emprise supérieure à une place de stationnement (5m x 2,30m)

Article 2. Cette interdiction s'applique du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4. Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 juin 2025

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.